

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 55.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants :

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

**VU, la demande formulée par Monsieur Jean-Alain DELACOTTE sis 6, Hameau Rossignol à Saint Jean de la Rivière (50270), au nom de l'association CAMPING-CARS CLUB DE L'OUEST, afin de pouvoir occuper le domaine public sur 30 emplacements de stationnement sur le parking se situant route du Hameau des Landes (derrière la salle des Douits) ainsi que sur le parking du Valnotte se situant avenue de la République/rue du Valnotte pendant la période du 24 mai 2025-11h00 jusqu'au 25 mai 2025-11h00 ;**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**À cet effet, l'association CAMPING-CARS CLUB DE L'OUEST sise 6, Hameau Rossignol à Saint Jean de la Rivière (50270) est autorisée à occuper le domaine public sur 30 emplacements de stationnement sur le parking se situant route du Hameau des Landes (derrière la salle des Douits) et en cas d'infaisabilité, sur le parking du Valnotte se situant avenue de la République/rue du Valnotte pendant la période du 24 mai 2025-11h00 jusqu'au 25 mai 2025-11h00.**

Pour se faire :

1) le stationnement sera interdit à compter du 23 mai 2025-23h00 jusqu'au 25 mai 2025-11h00 sur le parking de la route du Hameau des Landes situé derrière la salle des Douits à Barneville-Carteret. Cet espace sera matérialisé à l'aide de la signalisation réglementaire « STATIONNEMENT INTERDIT ».

2) Seuls, les véhicules faisant partie intégrante de l'association **CAMPING-CARS CLUB DE L'OUEST** pourront prétendre à stationner sur ces emplacements.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des participants, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires « STATIONNEMENT INTERDIT » mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Jean-Alain DELACOTTE de l'association CCCOUEST.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 5 mars 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

